

Salariés, Fonctionnaires

Préparez votre retraite avec Afer Retraite Individuelle

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE INDIVIDUEL

La baisse de revenus constatée par les salariés partant actuellement en retraite est de 25% en moyenne ; elle sera portée à 33% pour ceux qui partiront dans les 20 ans à venir. Afin d'anticiper cette situation, il convient de se constituer une épargne susceptible de compléter les pensions versées par les organismes de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

Source : rapport 2022 du Conseil d'Orientation des Retraites

Des économies d'impôts

Le Plan d'Épargne Retraite Individuel (PERIN) Afer Retraite Individuelle vous permet de vous constituer un complément de revenus pour votre retraite tout en réalisant des économies d'impôts : les versements que vous effectuez sur votre contrat peuvent être déduits¹ de votre revenu global².

Vous n'avez pas d'obligation de versements annuels ; vous choisissez donc librement le montant que vous souhaitez y consacrer. En revanche, si la loi ne limite pas votre possibilité d'épargner pour votre retraite, elle fixe une enveloppe globale annuelle de déductibilité de vos versements de vos revenus imposables appelée « disponible fiscal retraite ».

Pour 2023, votre disponible fiscal retraite correspond à 10 % de vos revenus professionnels (après abattement de 10 % pour frais professionnels) de 2022 dans la limite de 329 088 €, soit un plafond de versements déductibles maximal de 32 909 €. Si vous n'avez pas exercé d'activité professionnelle en 2022 ou si vos revenus professionnels de 2022 ont été inférieurs à 41 136 €, vous pouvez déduire jusqu'à 4 114 €.

Ce disponible est diminué des versements que vous réalisez éventuellement sur d'autres dispositifs de retraite.

Le bénéfice fiscal varie en fonction de votre situation

Exemple :

Un couple marié de salariés, ayant deux enfants à charge, déclare 60 000 € de revenus. En l'absence de tout dispositif de réduction fiscale, il devrait payer 2 384 €* d'impôts sur le revenu. S'il épargne 5 000 € sur le PERIN Afer Retraite Individuelle, son imposition baissera de 550 €* pour être ramenée à 1 834 €*.

Si ce couple n'a pas d'enfant à charge et voit ses revenus augmenter à 70 000 €, son imposition sera de 6 087 €*. La même démarche d'épargne de 5 000 € sur un PERIN lui procurera une baisse de son imposition de 1 500 €*, son impôt étant ramené à 4 587 €*, soit un rendement fiscal deux fois supérieur pour un effort d'épargne identique.

N'hésitez pas à simuler l'impact fiscal avec votre conseiller habituel.

*Selon le barème d'imposition en vigueur pour l'année 2023.

Bon à savoir

Les membres d'un couple marié ou lié par un PACS, soumis à une imposition commune, disposent de droits individuels ; si votre conjoint ou partenaire n'a pas utilisé tous ses droits, ils sont mutualisables pour augmenter les vôtres. Vous pouvez également profiter de votre disponible fiscal retraite non utilisé sur les 3 dernières années.

N'hésitez pas à consulter la fiche pratique PER disponible sur le site <https://www.service-public.fr>

¹ Si vous n'êtes pas ou peu fiscalisé, vous pouvez renoncer à cet avantage immédiat pour bénéficier d'une fiscalité alléger à la retraite. Dans ce cas, seuls vos produits financiers seront alors fiscalisés.

² Dans les limites et plafonds fixés par la réglementation en vigueur. En contrepartie, vos droits seront soumis à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux lors du dénouement à l'échéance du contrat ou en cas de sortie anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale.

Une épargne disponible par anticipation dans certains cas

En principe, l'épargne de votre adhésion reste indisponible jusqu'à la retraite, mais vous pourrez en disposer avant ce terme :

- pour acquérir votre résidence principale³ ;
- en cas d'accident de la vie : cessation de votre activité non salariée à la suite d'une liquidation judiciaire⁴, épuisement de vos droits aux allocations chômage⁵, invalidité⁶ (la vôtre, celle de votre conjoint ou partenaire de PACS ou celle d'un de vos enfants), décès de votre conjoint ou partenaire de PACS, ou si vous vous trouvez en situation de surendettement. Les sommes perçues sont alors exonérées de toute fiscalité (hors prélèvements sociaux).

Le choix du ou des mode(s) de sortie

À la retraite, vous pourrez au choix, récupérer votre épargne sous forme, de capital³, d'un complément de revenus versé à vie (rente viagère), ou d'un mix des deux. La sortie en capital pourra être effectuée en une ou plusieurs fois ce qui peut, par exemple, permettre d'en optimiser le traitement fiscal.

Vous disposez déjà d'un contrat de retraite ?

Si vous disposez déjà d'un contrat d'épargne individuel ou collectif, vous pouvez le transférer sur votre adhésion Afer Retraite Individuelle. Vous pourrez ainsi bénéficier de sa souplesse et de ses avantages tout au long de votre vie active, et ce quelle que soit l'évolution de votre statut professionnel. Néanmoins, si vous étiez en situation de sortir en capital l'intégralité de l'épargne constituée au moment de votre retraite (possible si la rente générée est d'un montant inférieur à 110 €), la fiscalité qui s'applique est alors plus attractive pour un PERP que pour un PERIN.

Les + d'Afer Retraite Individuelle

- 3 modes de gestion financière au choix et combinables entre eux :
 - la gestion évolutive, applicable par défaut d'autres choix, pour une sécurisation progressive de l'épargne de votre adhésion à l'approche de votre départ à la retraite
 - la gestion sous mandat
 - la gestion libre
- Plusieurs supports en unités de compte labellisés⁷ ISR, Finansol, ou Luxflag
- Des arbitrages gratuits et illimités pendant toute la durée de votre adhésion
- Une protection du capital investi en cas de décès⁸
- Une table de mortalité garantie dès l'adhésion pour tous les versements y compris les transferts
- Un large choix d'options de rente

L'investissement sur des supports en unités de compte présente un risque de perte en capital. Il n'est pas garanti, mais est sujet à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

³ Hors sommes issues de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, et après application de la fiscalité (impôt sur les revenus et prélèvements sociaux) en vigueur.

⁴ Le rachat ou le retrait peut également être justifié par une procédure de conciliation si le président du tribunal de commerce l'autorise

⁵ Ou le fait d'avoir exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou du conseil de surveillance et de ne pas avoir liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse, de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation

⁶ Invalidité telle que définie par l'article L. 341-4, 2° et 3° du Code de la sécurité sociale correspondant à un classement en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie.

⁷ Retrouvez l'ensemble de nos supports à thématique responsable classés article 8 et 9 sur le site internet de Abeille Assurances (Abeille Retraite Professionnelle est une entité du groupe Abeille assurances) : <https://www.abeille-assurances.fr/particulier/epargne/gestion-epargne/informations-finance-durable.html>

⁸ Dans les limites prévues du contrat.

CONTRAT AFER RETRAITE INDIVIDUELLE souscrit par l'Association Afer auprès d'Abeille Retraite Professionnelle.

Document publicitaire, non contractuel, achevé de rédiger en le 04 août 2023 par le GIE Afer, sur la base de la réglementation en vigueur à cette date. Crédit photo : Istock.

GIE Afer : - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association Afer et les sociétés d'assurance Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et le Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire Abeille Retraite Professionnelle - 36 rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09 - www.afer.fr.

Afer : - Association Française d'Épargne et de Retraite. Association régie par la loi du 1er juillet 1901 - 36, rue de Châteaudun - 75009 Paris.

Abeille Retraite Professionnelle : - Société Anonyme au capital de 305 821 820 euros - Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire régi par le Code des Assurances - Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes - 833 105 067 RCS Nanterre.